



UNION EUROPEENNE
Fonds Social Européen



« *Mot à Mot, Multipliez vos compétences !* »

La démarche d'AGEFOS PME en Pays de la Loire et Poitou-Charentes
pour accompagner les entreprises dans la lutte contre l'illettrisme (années 2007 et 2008)

Objectif

« *Mot à Mot, Multipliez vos compétences !* » constitue l'offre de service proposée par AGEFOS PME aux entreprises des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, en matière de lutte contre l'illettrisme dans le monde du travail.

Cette démarche a pour objet :

- **d'une part, l'accompagnement des entreprises, en amont, avec la mise à disposition d'un consultant (1 à 8 jours)** qui les aidera à investiguer la problématique des Savoirs de Bases en relation avec la professionnalisation des personnels peu ou pas qualifiés, et une gestion prospective des compétences ;
- **et, d'autre part, l'aide à la mise en œuvre d'un dispositif de formation** pour les personnes ainsi repérées, et informées, en lien avec des organismes ayant une expertise en la matière ; **ainsi que l'évaluation des bénéfices de ces parcours, tant pour les salariés que pour les entreprises.**

>> **Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette démarche (Investigation / Formation-Evaluation) sont intégralement pris en charge dans le cadre de notre dossier : « *Mot à Mot, Multipliez vos compétences !* »**

Critères

■ Entreprises éligibles

- toutes les entreprises, sans condition de taille
- adhérentes ou non à AGEFOS PME

Public

■ Public

- les personnes Salariées de ces entreprises, notamment les catégories les moins qualifiées (ONQ / OQ / EMP)
- **MAIS plus globalement**, l'ensemble des salariés de ces entreprises susceptibles de correspondre à la problématique de l'illettrisme, telle que définie par l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme) : « **relèvent des situations d'illettrisme, des personnes de plus de 16 ans, ayant été scolarisées et ne maîtrisant pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises pour leur vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle** ». Nota : Ne relèvent pas de l'illettrisme, les personnes entrant dans le champ de l'Analphabétisme, ou dans les dispositifs FLE / Français Langue Etrangère.

L'illettrisme dans le monde du travail : les chiffres pour éclairer les décisions (source ANLCI)

- **En France, dans la catégorie « 18-65 ans », plus de 3 millions de personnes sont en situation d'illettrisme**, soit 9 % de la population adulte ayant été scolarisée.
- **Parmi elles, 57 % sont dans l'emploi.**
- **Un employeur sur quatre considère que les savoirs de base (lire, écrire, compter) peu ou mal maîtrisés par les salariés sont un frein à l'évolution de l'entreprise.** Non identifiée ou non traitée, cette problématique agit en effet de façon immédiate ou différée sur la compétitivité des entreprises (coûts masqués, motivation altérée, absentéisme, difficulté à suivre l'évolution technologique...)
- **L'article 900-6 du code du Travail indique par ailleurs : « les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie (...); les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle (...)** ».

Financements et co-financements

Le volet « accompagnement en amont » ainsi que le volet « formation-évaluation » sont financés ou co-financés par les fonds du **FUP** (Fonds Unique de Péréquation) et/ou de l'**EDEC** (Engagement Développement Emploi Compétences) et/ou du **FSE** (Fonds Social Européen) ; le tout **en articulation avec le dispositif de la Formation Professionnelle Continue (plan, DIF, période de professionnalisation).**